

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 14
du P.R 8+533 au P.R 8+962

hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELSARRASIN et CORDES TOLOSANNES

A.D. n° **2019/1398**

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin en date du 7 août 2019,

VU l'avis de la Commune de Castelferrus en date du 7 août 2019,

VU l'avis de la Commune de Saint Aignan en date du 7 août 2019,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 7 août 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise Freyssinet en date du 8 août 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée et le remplacement du joint de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 14, dans sa section comprise entre le PR 8+533 et le PR 8+962, sur le territoire des communes de Castelsarrasin et Cordes Tolosannes, hors agglomération, pendant la période courant du 14 octobre 2019 jusqu'au 25 octobre 2019, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 14, entre le PR 8+533 et le PR 8+962.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 14, du PR 8+9620 au PR 12+919
- RD n° 813, du PR 22+290 au PR 28+080
- RD n° 12, du PR 0+411 au PR 3+922
- RD n° 26, du PR 8+962 au PR 12+919

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+533 au chantier en venant de Lafitte
- du PR 8+962 au chantier en venant de Saint Poquier

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

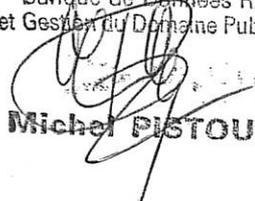
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

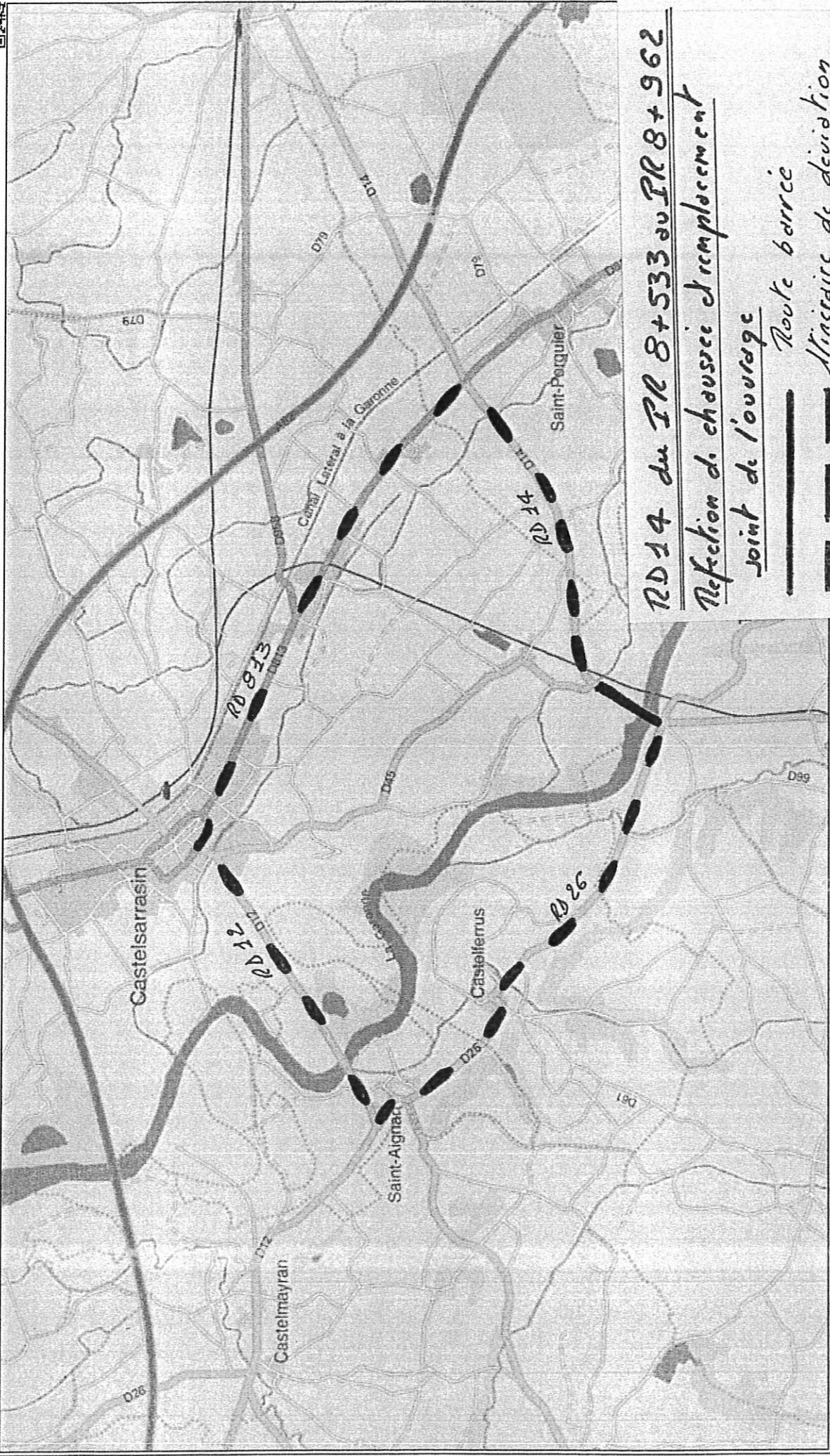
- M. le maire de la Commune de Castelferrus,
- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le maire de la Commune de Saint Aignan,
- M. le maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Freyssinet,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

Le 20 AOÛT 2019

P/Le président,
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel PISTOUILLER



RD 14 du PR 8+533 au PR 8+962

Refection de chaussée & remplacement

joint de l'ouvrage

Route barrée

Itinéraire de déviation

- RD 14 du PR 8+962 au PR 12+919
- RD 13 du PR 22+290 au PR 28+080
- RD 12 du PR 0+411 au PR 3+922
- RD 26 du PR 33+179 au PR 27+620